

Affiché le 14/05/2025

(à rappeler dans toute correspondance)



**DOSSIER N° DP 085 223 25 00031**  
Déposé le : 07/04/2025  
(Affichage du dépôt le 07/04/2025)  
Sur un terrain sis à : 41 ROUTE DE PONT SIGOU  
Et cadastré : 223 ZS 13, 223 ZS 14, 223 ZS 145  
Pour : ajout d'ouvertures extérieures (régularisation)

**DESTINATAIRE**  
Madame POLET Maryse  
10 Impasse Marc Elder  
Résidence Val d'Ornay  
85000 LA ROCHE SUR YON

Affaire suivie par DELBOS Yann

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRÉ PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE**

Le Maire au nom de la commune certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Madame POLET Maryse enregistrée sous le numéro DP 085 223 25 00031 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 07/05/2025.

Conformément à l'article R.452-1 du code de l'urbanisme, les travaux de démolition ne peuvent être entrepris avant quinze jours après la date d'autorisation.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Décision transmise au  
représentant de l'Etat  
le 14 MAI 2025

A SAINT-JEAN-D'HERMINE, le 13 MAI 2025  
Le Maire,

Philippe BARRÉ

Par délégation du Maire,  
Marie-Thérèse GUILLOT  
Adjointe au Maire



Informations diverses

L'attention du pétitionnaire est appelée sur le fait qu'à l'issue des travaux, une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux pour le calcul des impositions. La déclaration est à effectuer sur l'espace sécurisé depuis le site « [impots.gouv.fr](http://impots.gouv.fr) ».